

REÇU LE :
28 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

CM2026020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026020
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (22) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (1) : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ASA CANAL DE PALAU, CAPDAL, TANYARI ET TECH SUPERIEUR

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des Associations Syndicales Autorisées du Canal de Palau, de Capdal, de Tanyari et du Tech Supérieur ;

CONSIDERANT que la commune est membre de ces Associations Syndicales Autorisées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ces instances ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune de ces associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

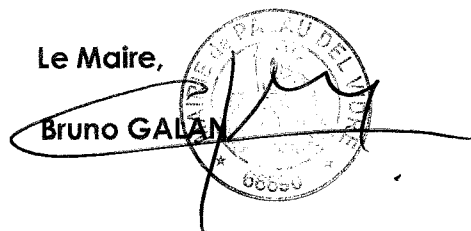
- **DE DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** les représentants de la commune au sein des quatre Associations Syndicales comme suit :
 - **Tifulaire : Bruno GALAN**
 - **Suppléant : David THOMAS**
- **DE PRECISER** que les représentants ainsi désignés pourront, en tant que de besoin, faire acte de candidature pour siéger au sein des instances dirigeantes de ces associations, dans les conditions prévues par leurs statuts ;
- **DE PRECISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

